

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le 8 novembre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Premier Adjoint.

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Indemnités de fonctions allouées aux élus
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire (art. 2122-22 du CGCT)
7. SYANE : convention de financement des travaux Eclairage Public et réseaux pour le Pont Neuf
8. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Lydia GREGGIO, Claude-QUOEX, Marc ENDERLIN, Claude THABUIS, Suzy FAVRE ROCHEX, Christine PAUBEL, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Pascal MILARD, Valérie MENONI, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUKES, Isabelle CHAMOIX, Michèle GENAND, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Eric DUPONT, Evelyne PRUVOST, Saïda BENHAMDI, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Mme Yvette RAMOS pouvoir à M GEORGET.

-o0o—o0o-

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CASIMIR.

Sébastien Maure, Premier Adjoint ouvre la séance à 19h10 et demande une minute de silence en hommage à Monsieur Guy FLAMMIER Maire, décédé le 2 Novembre 2016.
Minute de silence.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Sébastien Maure accueille et souhaite la bienvenue à Mme Isabelle Chamoux nouvelle Conseillère municipale. Il demande propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner M Pascal Casimir pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Avant de céder la présidence de séance pour l'élection du Maire, il demande au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la sécurisation des écoles publiques primaires de La Roche sur Foron.

2 ELECTION DU MAIRE

Monsieur Sébastien Maure appelle Monsieur Philippe Bouillet en sa qualité de doyen à présider la séance pour l'élection du Maire. Monsieur Philippe Bouillet, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et constate la présence de 32 Conseillers et un absent excusé qui a donné pouvoir soit 33 votants. Il déclare que le quorum est atteint et que les conditions du vote sont réunies. Il rappelle au Conseil municipal les conditions du vote et de l'élection et propose à l'assemblée qui l'accepte, que les deux plus jeunes Conseillers, Mme Benhamdi et M Pittet assure les fonctions d'assesseurs du bureau de vote.

M Bouillet demande aux candidats à la fonction de Maire de bien vouloir se manifester.
M Jean Claude Georget fait part de sa candidature. Il rend hommage à Guy Flammier dont il rappelle les qualités humaines et l'ouverture d'esprit appréciée dans cette assemblée.
M Pittet rappelle les divergences du groupe avec la majorité et reprend les propos de M Maure qui indiquait, en ouverture de séance, que personne ne souhaitait cette réunion moyennant quoi il appartient aux élus de la majorité de désigner, dans la dignité et le respect, le nouveau maire que les Rochois attendent en formant le vœu que « la transition se passe au mieux ». Le groupe « La Roche pour tous » ne présente donc pas de candidat.

M Casimir, au nom de la liste majoritaire « Vous Nous pour La Roche », présente avec une grande émotion la candidature de Sébastien Maure. Il remercie, les Conseillers départementaux Mme Pettex et M. Duvernay, le maire de Bonneville M. Valli et son 1^{er} adjoint M. Boisier, le Sénateur Pellevat, les élus du canton de leur présence nombreuse ainsi que le Président de la communauté de communes du Pays Rochois qui témoignent de leur solidarité, de leur soutien et de leur reconnaissance envers Guy Flammier. Il excuse le Député M. Saddier retenu à Paris mais qui a envoyé un message de solidarité aux Rochois. Il remercie la famille de Guy Flammier d'être présente ce soir.

M Bouillet prend acte des candidatures de MM. Maure et Georget et après avoir rappelé les conditions matérielles du scrutin propose à l'assemblée de passer au vote.

Après le vote à bulletin secret, les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement, et enregistrent les résultats suivants : 33 Votants et un nombre identique de bulletins.

24 voix en faveur de M Sébastien Maure, 2 voix en faveur de M Jean-Claude Georget et 7 Bulletins Blanc.

Le président de séance annonce les résultats :

33 Votants, 26 Exprimés, 24 Voix en faveur de M Maure et 2 Voix à M Georget.

Il déclare M Maure ELU MAIRE à la majorité absolue dès le 1^{er} tour.

Applaudissements.

M Bouillet cède la Présidence de l'assemblée au Maire nouvellement élu et lui adresse ses félicitations. M Maure remercie ses collègues, dit sa fierté de succéder à un homme d'exception, aux valeurs fortes dont il poursuivra le projet. A l'image de Guy Flammier, Sébastien Maure s'engage à être le maire de tous les Rochois, à porter le même engagement et la même passion désintéressée pour « cette magnifique cité ». Il remercie, les services de la Ville pour leur engagement dans cette période difficile, les élus du Conseil municipal majorité et opposition, les élus du canton et les parlementaires qui ont tous témoigné de leur solidarité avec la commune de La Roche.

Après s'être adressé à la famille, qui a tenu par sa présence à encourager le Conseil municipal, Sébastien Maure a rendu un nouvel hommage personnel à Dominique Perrot et à Guy Flammier.

Applaudissements.

3 N°14.11.2016/03

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'au terme de l'article L 2122-10 il est procédé à une nouvelle élection des adjoints lorsque, pour quelque cause que ce soit, il y a une nouvelle élection du Maire.

Il rappelle par ailleurs qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer le nombre des adjoints.

En effet, selon l'article L.2122-2 du CGCT : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal ».

La Commune qui du fait de sa population (supérieure à 10 000 habitants) compte 33 conseillers municipaux peut ainsi disposer de neuf adjoints maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien fixer le nombre des adjoints à 9 (neuf).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M le Maire
- **FIXE** à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

4 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Si l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Au terme de ce rappel des modalités de désignation des Adjoints, Monsieur le Maire, pour la liste : « Vous Nous pour La Roche », présente la liste conduite par Pascal Casimir.

Il sollicite le Conseil et en particulier les listes « La Roche pour tous » et « La gauche unie pour La Roche » qui déclarent ne pas présenter de liste. M le Maire demande aux deux élus les plus jeunes de l'assemblée s'ils acceptent à nouveau la fonction d'assesseur et propose de passer au vote.

A l'issue des opérations et du dépouillement Monsieur le Maire annonce les résultats :

Votants : 33, Bulletins blancs : 8, Exprimés : 25

Liste : « Vous Nous pour La Roche » 25 voix.

Monsieur le Maire proclame ELUE la liste conduite par M Casimir et installe immédiate les adjoints dans leur fonction.

5 14.11.2016/05
INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015) ;
- Les Adjoints : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015).

La Commune étant bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), une majoration peut être calculée en se basant sur l'échelon immédiatement supérieur à celui de notre population. Il en résulte pour notre Commune un taux de majoration de 38,46 % pour le Maire et de 20 % pour les Adjoints.

Ces taux sont pris en vertu des articles L.2123-22 alinéa 5 et L.2323-23 alinéa 4 du CGCT.

Au vu des caractéristiques de la Commune et conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, deux majorations peuvent également être appliquées :

- Une de 15%, la Commune étant chef-lieu de canton ;
- Une de 25%, la Commune étant classée station de tourisme.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour neuf adjoints. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est proposé au Conseil de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	BASE 1 % IB 1015	Majoration (en % de la base 1) au titre de la DSU	Majoration (en % de la base1) Chef lieu de canton	Majoration (en % de la base1) Station de tourisme
Monsieur le Maire	65,00	38,46	15,00	25,00
1er Adjoint	19,79	20,00	15,00	25,00
8 Adjoints	14,39	20,00	15,00	25,00
4 Conseillers Municipaux délégués	12,00			
19 Conseillers Municipaux	2,50			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Michèle GENAND, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Éric DUPONT, Evelyne PRUVOST, Saïda BENHAMDI, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Jean Claude GEORGET, Mme Yvette RAMOS pouvoir à M GEORGET) :

- **APPROUVE** l'attribution des indemnités de fonction allouées aux élus tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

6 14.11.2016/06
DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de décision, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés limitativement à cet article.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les domaines de l'article L.2122-22, excluant le 2° et 17°, et énumérés ci-après avec les précisions ou conditions qui y sont apportées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il est proposé au Conseil municipal de préciser les points suivants de cette délégation :

Pour le point 2°, la limite de la délégation est fixée à 1000€ maximum.

Pour le point 3°, les précisions suivantes sont apportées :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Dans les mêmes conditions, le maire reçoit délégation en matière de gestion de la dette pour le réaménagement par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Pour le point 15°, Monsieur le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme (possibilité de subdélégation du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Pour le point 16°, Monsieur le Maire est autorisé à

- défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, devant les juridictions judiciaires ou administratives et quel que soit le degré de juridiction ;
- à intenter au nom de la Commune, pour son compte ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, éventuellement par référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige, et ce quel que soit le degré de juridiction.

Pour le point 17°, la limite de la délégation est fixée à 10 000€ maximum.

Pour le point 20°, le Conseil municipal fixe le montant maximum à 600 000 euros.

Enfin il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, d'accorder la présente délégation de pouvoir au premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, dans tous les domaines énumérés ci-dessus et sous les mêmes conditions et précisions apportées ci-dessus.

Il est rappelé que selon l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par le Maire ou le premier Adjoint dans le cadre de cette délégation, à chaque séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire dans tous les domaines énumérés ci-dessus avec les précisions et conditions exposées ;
- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée au Premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines exposés ci-dessus avec les mêmes conditions et précisions exposées.

7 14.11.2016/07

SYANE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX POUR LE PONT NEUF.

Considérant la poursuite des travaux de sécurisation et d'aménagement des circulations sur le Pont neuf et ses carrefours et notamment l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, réseaux de télécommunications), il convient de voter un plan de financement complémentaire à la finalisation de cette opération.

En effet, la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage de mars 2016, au profit de la commune, a permis uniquement la réalisation du génie civil (fourreaux, chambres de tirage...) des réseaux devant être inclus dans le pont ou déviés dans les carrefours de part et d'autre pour un montant total de travaux de 89 283.60€ TTC. Cette première étape, pilotée par la commune, a permis de ne pas bloquer le chantier du pont qui allait démarrer à l'été 2016.

Afin de permettre au SYANE de reprendre le pilotage de ces travaux et de lancer la suite de l'opération comprenant des travaux de mise en souterrain des réseaux et des branchements pour l'électricité, des travaux d'éclairage public, de génie civil, de réseau et matériel, de mise en souterrain ORANGE pour les réseaux de télécommunications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint ainsi que les dispositions relatives au financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : → 164 078.00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à : → 97 571.00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : → 4 923.00 € TTC
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 3 938.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 78 057.00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPDR POUR LE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017, DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES ROCHOISES

Question supplémentaire à l'ordre du jour dont le conseil Municipal a accepté de débattre.

A la suite des évènements tragiques qui ont frappé le territoire national, des crédits au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ont été mis à disposition des collectivités territoriales pour permettre la réalisation des travaux urgents de sécurisations indispensables à la lumière des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (P.P.M.S) et/ou diagnostics de sûreté.

Les travaux concernés par ces mesures ont été, sur la commune de La Roche-sur-Foron, constatés et validés par les référents sûreté lors des P.P.M.S, la Police Municipale et la responsable du Service Education lors d'un diagnostic sécurité établi pour les écoles publiques élémentaires rochoises, à savoir : Mallinjoud, Bois des Chères et Champully.

Ainsi :

Des travaux sont nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante dans **l'ensemble des écoles élémentaires publiques de la Commune**, à savoir : les clôtures à changer, modifier ou surélever ; les portails à changer ou surélever ; des filtres anti-flagrant pour les fenêtres en rez-de-chaussée à installer ; des systèmes de vidéo-surveillance ; des téléphones fixes pour les zones de confinements ; des boutons anti-panique.

Le coût estimé des travaux sur la commune s'élève à 107 766 €. Il est à noter que le coût des travaux étant supérieurs à 90 000 € H.T., la demande de subvention ne pourra être traitée qu'après avis partagé du référent sûreté de la gendarmerie de notre secteur.

Le taux de financement maximum de la subvention étant de 80 % du coût hors taxe des travaux pour les collectivités locales les plus fragiles et au minimum de 20 %, la commune se verra, suite à acceptation de la subvention, dotée d'une aide pouvant au maxima être de l'ordre de 86 210 € ou de 21 550 € au minima.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention telle qu'exposée pour un financement au titre de l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre tout organisme afin de bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation des écoles publiques,
- **APPROUVE** la demande de subvention telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention susvisée et à solliciter à ce titre tout organisme afin de bénéficier de cette subvention ;

9 INFORMATIONS.

Départ des gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ des gens du voyage installés illégalement alternativement sur des terrains communaux et sur des terrains privés. Il rappelle les négociations et procédures mises en œuvre depuis le mois d'août pour faire cesser ces occupation et installations illégales.

Par deux fois des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris par le Préfet et par deux fois les déférés auprès du Tribunal Administratif ont confirmé les décisions. M le Maire tient à remercier les services de l'Etat et tout particulièrement Monsieur le Préfet pour son soutien et son action déterminée.

Communauté de communes

M le Maire indique au Conseil municipal que M Philippe BOUILLET est désormais appelé à siéger à la Communauté de communes du Pays Rohois en remplacement de Guy FLAMMIER.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance, est levée à 20h10.